

ARRÊTÉ DU 28 AVRIL 2026

portant **ANNULATION ET REMPLACEMENT** des arrêtés n°2026-PM-0199 et n°2026-PM-0243, relatif à l'autorisation à Mr DELESVAUX Philippe d'effectuer des travaux de rénovation du restaurant les Arcades, place du général Leclerc, du 23 février au 12 juin 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal n°2025/2011 du 01 novembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** les délibérations du 3 avril 2025 et du 15 décembre 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU** l'arrêté n°2026-PM-0199 du 20 février 2026 relatif à l'autorisation à la société MCP d'effectuer des travaux de rénovation du restaurant les Arcades, place du général Leclerc, du 23 février au 12 juin 2026.
- VU** l'arrêté n°2026-PM-0243, portant ANNULATION ET REMPLACEMENT de l'arrêté n°2026-PM-0199 relatif à l'autorisation à Mr DELESVAUX Philippe d'effectuer des travaux de rénovation du restaurant les Arcades, place du général Leclerc, du 23 février au 12 juin 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité d'annuler et de remplacer les mesures prises par les arrêtés précédents.

CONSIDÉRANT la demande de Mr Philippe DELESVAUX – 6 rue du Bourg – 02000 LAON, d'effectuer des travaux de rénovation dans l'ancien restaurant les Arcades, place du général Leclerc, du 23 février au 12 juin 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mr Philippe DELESVAUX est autorisé à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de rénovation dans l'ancien restaurant les Arcades, place du général Leclerc, du lundi 23 février 2026 à 08h00 au vendredi 12 juin 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire, sur un emplacement au droit du n°6 rue du Bourg, du lundi 23 février 2026 à 08h00 au vendredi 12 juin 2026 à 18h00.

ARTICLE 3 : **Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire, sur un emplacement supplémentaire au droit du n°6 rue du Bourg, et sur un emplacement place du Général Leclerc (A1), du lundi 27 avril 2026 à 08h00 au vendredi 5 juin 2026 à 18h00.**

ARTICLE 4 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 5 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement : 1 VL x 40€ x 16 semaines.....	640,00 €
Stationnement : 2 VL x 50€ x 6 semaines.....	600,00 €
TOTAL :	1 240,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS	

Le règlement de la somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

- ARTICLE 9 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 11 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

